

Bureau  
d'audiences  
publiques sur  
l'environnement

Rapport 269

# Projet de parc éolien de New Richmond

Rapport d'enquête et d'audience publique

Juillet 2010

Québec 

## **La mission**

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

---

## **La déontologie et l'éthique**

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise.

---

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
communication@bape.gouv.qc.ca  
www.bape.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-7447  
(sans frais) : 1 800 463-4732

En vue d'alléger le texte, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes quand le contexte s'y prête.

Mots clés : BAPE, projets éoliens, New Richmond

---

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010  
ISBN 978-2-550-59313-3 (version imprimée)  
ISBN 978-2-550-59314-0 (PDF)

Québec, le 14 juillet 2010

Madame Line Beauchamp  
Ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame la Ministre,

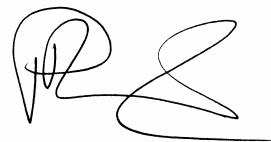
Il m'est agréable de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de parc éolien de New Richmond. Le mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 15 mars 2010, était sous la présidence de Qussaï Samak, avec la participation du commissaire Michel Germain.

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements que la commission a ajoutés au dossier au cours de son enquête. Elles prennent également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants à l'audience publique.

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications avant l'émission éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Pierre Renaud



Québec, le 13 juillet 2010

Monsieur Pierre Renaud  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée d'examiner le projet de parc éolien de New Richmond.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux personnes et aux groupes ayant contribué aux travaux de la commission d'enquête au cours de son mandat. Je remercie également les représentants des ministères, organismes, villes et municipalités ayant agi à titre de personnes-ressources pour répondre aux interrogations du public et de la commission au cours de l'audience publique. En terminant, je me dois de faire part de ma reconnaissance à mon collègue Michel Germain, ainsi qu'aux membres de l'équipe qui nous ont accompagnés tout au long de nos travaux.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Le président de la commission  
d'enquête,



Qussai Samak



---

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Chapitre 1 Le projet</b> .....	3
<b>Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants</b> .....	11
Le développement de la filière éolienne .....	11
Des préoccupations particulières .....	12
<b>Chapitre 3 Les impacts du projet</b> .....	15
Le milieu naturel.....	15
La flore.....	15
La faune.....	19
Le milieu humain.....	21
Le processus de consultation .....	22
La santé et la qualité de vie.....	27
Le paysage .....	30
Les aspects économiques .....	34
Le contexte énergétique .....	34
Les retombées économiques .....	35
Les interférences avec les télécommunications .....	37
La pluralité d’usages.....	38
<b>Conclusion</b> .....	39
<b>Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat</b> .....	41
<b>Annexe 2 La documentation</b> .....	47
<b>Bibliographie</b> .....	55
<b>Figure 1 Les parcs éoliens existants et projetés au Québec</b> .....	7
<b>Figure 2 La configuration du parc éolien</b> .....	9
<b>Tableau 1 Les postes budgétaires du projet</b> .....	36



---

# Introduction

Le présent projet est soumis aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Conformément à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le promoteur, Venterre<sup>1</sup>, a transmis en avril 2008 à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M<sup>me</sup> Line Beauchamp, un avis de projet relatif à l'aménagement du parc éolien de New Richmond. La ministre a émis au cours du même mois une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que le promoteur devait préparer. L'étude d'impact a été reçue par la ministre en novembre 2009. Par la suite, à la demande de la ministre, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a rendu disponible le dossier relatif au projet au cours d'une période d'information et de consultation du dossier par le public tenue du 24 novembre 2009 au 8 janvier 2010. Durant cette période, des requêtes d'audience publique ont été adressées à la ministre.

Le 28 janvier 2010, le BAPE s'est vu confier un mandat d'enquête et d'audience publique en vertu de l'article 31.3 de la Loi. Le président du BAPE, M. Pierre Renaud, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 15 mars 2010 pour une durée maximale de quatre mois.

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à New Richmond. Lors de la première partie, la commission a tenu une séance le 23 mars 2010 afin que le promoteur et des personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis aux participants d'exprimer leurs préoccupations et leurs opinions sur le projet au cours d'une séance qui s'est déroulée le 27 avril 2010. Au total, cinq mémoires ont été déposés à la commission, dont quatre ont été présentés en séance publique, ainsi qu'une opinion verbale.

## Le cadre d'analyse

La commission d'enquête du BAPE a mené son analyse et a rédigé son rapport à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La commission s'est

---

1. Le projet a été proposé en 2005 par Air Énergie TCI. En 2007, un partenariat entre cette entreprise et Canadian Hydro Developers a formé Venterre. Par la suite, en 2009, Air Énergie TCI a été acquise par TransAlta (DA2, p. 7 ; PR3.4, p. 1).

également basée sur l'information et la documentation recueillies au cours de l'audience publique ainsi que sur ses propres recherches.

La commission d'enquête a porté une attention particulière à l'insertion du projet dans les milieux humain et naturel. Les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1), lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec, ont été pris en compte dans l'analyse du projet.

Une commission d'enquête n'est pas un tribunal et il ne lui appartient pas d'autoriser le projet. Son mandat est plutôt d'examiner et d'analyser ses répercussions environnementales dans le but de formuler des constats et de proposer des avis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'éclairer les recommandations qu'elle fera au Conseil des ministres. Un constat porte sur une observation pertinente au projet alors qu'un avis traduit l'opinion de la commission.

---

## Chapitre 1 Le projet

La stratégie énergétique du Québec pour 2006 à 2015 retient dans ses orientations et priorités d'action le développement d'une filière d'énergie éolienne. Cette stratégie résulte, entre autres, d'une consultation publique qui a eu lieu en 2004 et 2005 et d'un avis de la Régie de l'énergie sur la sécurité énergétique des Québécois produit en 2004 et qui recommandait d'exploiter davantage le potentiel éolien du Québec. La stratégie vise à atteindre 4 000 MW de puissance éolienne installée en 2015, soit l'équivalent du potentiel jugé techniquement et économiquement intégrable au réseau de transport d'électricité à cette échéance. Cela représenterait environ 10 % de la puissance de production d'électricité au Québec (DB4, p. 30, 31 et 38).

Un premier appel d'offres a été lancé par Hydro-Québec Distribution en 2003 pour un bloc de 1 000 MW réservé à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et à la MRC de Matane, principalement pour des motifs de développement socioéconomique. Il s'ensuivit l'implantation d'usines de fabrication et d'assemblage de composantes d'éoliennes dans la péninsule gaspésienne. Huit projets ont été retenus et il est prévu que leur réalisation s'échelonne jusqu'en 2012 (figure 1)<sup>1</sup>. En 2005, Hydro-Québec a lancé un deuxième appel d'offres de 2 000 MW s'adressant à toutes les régions du Québec. Quinze projets ont été sélectionnés et il est prévu que leur mise en service s'échelonne de 2011 à 2015. En outre, deux appels d'offres de 250 MW chacun ont été annoncés, soit un pour des projets issus des communautés autochtones et un autre pour des projets proposés par les collectivités locales ou régionales. La livraison de l'énergie produite par ces projets commencerait au cours de 2012 à 2014. Parallèlement, huit projets ont été signés de gré à gré entre Hydro-Québec Production et des promoteurs, pour un total de près de 550 MW<sup>2</sup>. Par ailleurs, le gouvernement prévoit développer 100 MW supplémentaires d'énergie éolienne par 1 000 MW d'énergie hydroélectrique produite dans le futur (*ibid.*, p. 31 à 34)<sup>3</sup>. En mars 2010, la puissance d'énergie éolienne installée au Québec a atteint près de 660 MW (DB1.1, p. 3 et 4). Certains projets annoncés pourraient ne pas se concrétiser ou être déplacés.

- 
1. De ces huit projets, quatre sont en service, trois ont obtenu leur certificat d'autorisation et le contrat du projet Les Méchins a été résilié (DB1.1, p. 4).
  2. De ces huit projets, cinq sont en exploitation, pour un total de 212,5 MW, et trois sont en réévaluation par les promoteurs (DB1.1, p. 3 et 7).
  3. Le Québec produisait en date du 31 décembre 2008 93,8 % de son électricité à partir de sources renouvelables, soit l'hydroélectricité, l'éolien et la biomasse [en ligne (22 juin 2010) : [www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/statistiques/statistiques-production-centrales.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/statistiques/statistiques-production-centrales.jsp)].

Le parc éolien de New Richmond, d'une puissance installée de 66 MW, fait partie des projets retenus au deuxième appel d'offres<sup>1</sup>. Il vise l'implantation de 33 éoliennes dans la MRC de Bonaventure.

Le 19 mars 2010, quatre jours après le début du mandat de la commission d'enquête, le promoteur a présenté une nouvelle configuration du parc éolien. Il explique ce repositionnement de l'ensemble des éoliennes par une meilleure évaluation des vitesses du vent dans sa zone d'étude (DQ4.1, p.2). Le positionnement des 33 éoliennes serait fait parmi 36 emplacements potentiels, soit au maximum 19 à New Richmond, 16 à Saint-Alphonse et une à Caplan (figure 2). Selon cette configuration, 23 emplacements sont situés sur des lots privés et 13 en territoire public géré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Le domaine du parc éolien, qui couvre 41 km<sup>2</sup>, est presque entièrement boisé et il est utilisé à des fins d'exploitation forestière, d'acériculture, de chasse et de récréation (DA1, p. 2 et carte 2.2-3a ; DA2, p. 32). De plus, le 23 juin 2010, le promoteur a annoncé des modifications supplémentaires en vertu desquelles des éoliennes de plus grande capacité sont proposées.

Les éoliennes choisies par Venterre sont fabriquées par le manufacturier Enercon. Chaque éolienne, d'une puissance de 2,3 MW, ne renferme pas de boîte d'engrenage, ce qui aurait l'avantage d'augmenter leur durée de vie, de diminuer les frais d'entretien, de réduire la quantité d'huile qu'elles contiennent et de générer moins de bruit. Cette technologie serait utilisée dans dix des quinze projets retenus au deuxième appel d'offres. La hauteur des mats serait de 98 m et, en ajoutant la longueur des pales de 41 m, la hauteur totale des éoliennes serait de 139 m (M<sup>me</sup> Julie Turgeon, DT1, p. 18 ; DA8, p. 1).

Des lignes de transport d'électricité de 34,5 kV seraient requises sur 23 km. Celles-ci seraient enfouies dans l'emprise des chemins et transporterait l'énergie des éoliennes vers un poste de transformation qui en augmenterait la tension à 230 kV. Le poste serait situé à New Richmond et occuperait une superficie d'environ 0,7 ha. Le projet nécessiterait également un bâtiment de service et l'installation de deux mâts de mesure de vents servant au suivi de la performance pendant l'exploitation. La construction du parc éolien s'échelonnerait sur dix-neuf mois et débiterait à l'automne de 2010 (PR3.4, p. 5, 8 et 10).

Selon le contrat signé avec Hydro-Québec Distribution, le parc serait mis en service au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2012, pour une durée de vingt ans, et le prix d'achat de départ de l'électricité, basé sur l'année 2007 et indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, serait

---

1. Venterre a également été retenue pour réaliser le projet de parc éolien de Saint-Valentin en Montérégie.

de 105,56 \$/MWh. Le facteur d'utilisation du parc est estimé à 28 % pour une production annuelle de 178 690 MWh. Le coût du projet est évalué à 215 millions de dollars (PR3.1, p. 30 ; DA3, p. 14 et 19 ; M. Casey Kennedy, DT1, p. 78).

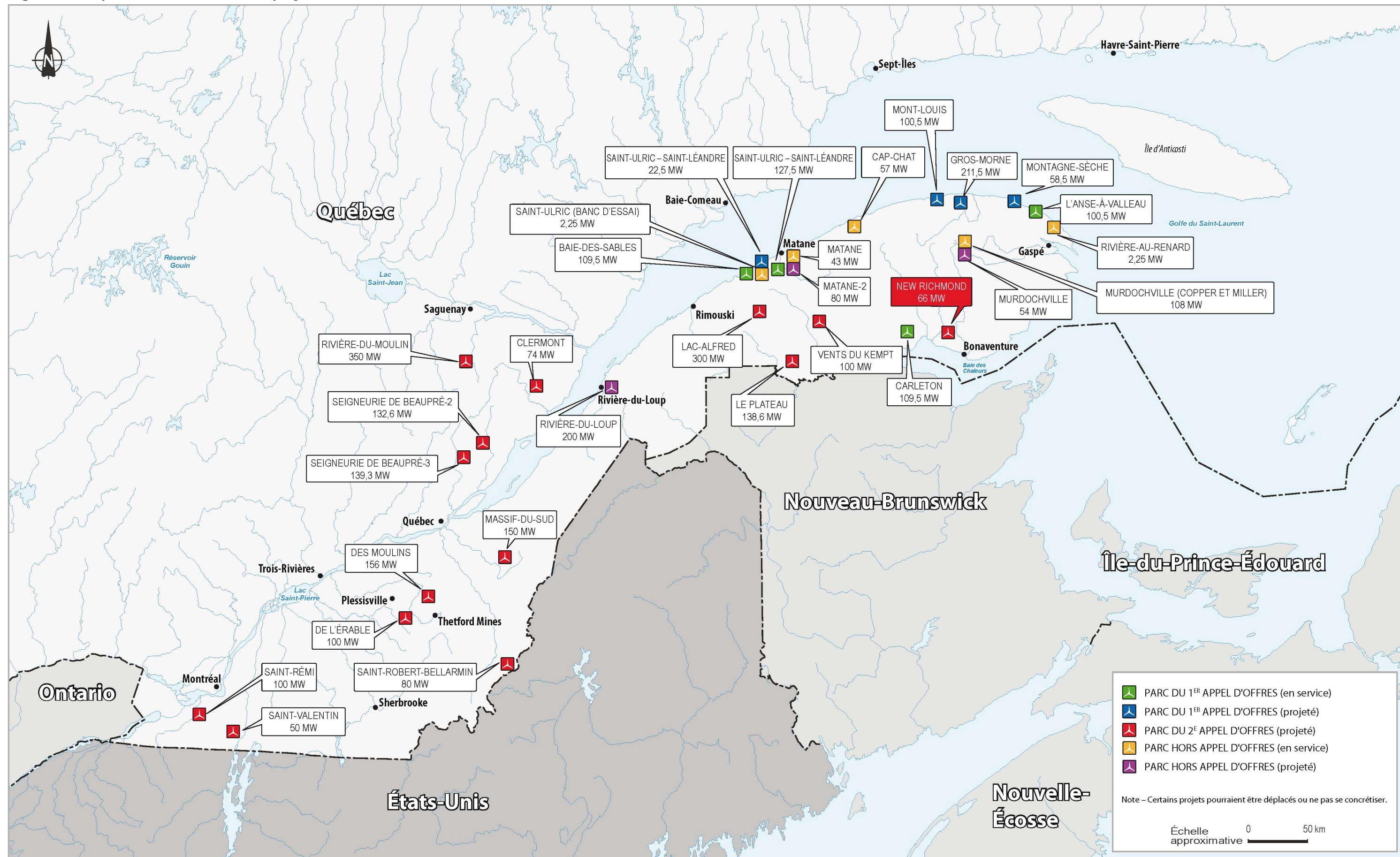
À la fin de l'exploitation du parc éolien, le promoteur procéderait à son démantèlement qui devra être complété dans un délai d'un an selon la réglementation de la MRC. Tout l'équipement serait enlevé, les fondations, arasées à 1 m sous la surface du sol, et le terrain, remis en état, notamment par la plantation de végétaux. Les matériaux seraient disposés selon les exigences environnementales en vigueur à ce moment et seraient, si possible, réutilisés ou recyclés. Un fonds de démantèlement serait constitué à partir de la 11<sup>e</sup> année d'exploitation afin de couvrir les coûts estimés à près de 4,6 millions en dollars de 2009 (PR3.1, p. 200 ; PR3.3, annexe A, p. 179 ; DQ3.1, p. 6).

Le raccordement du parc éolien au réseau de transport d'électricité est sous la responsabilité d'Hydro-Québec. Il nécessiterait la construction d'une ligne à 230 kV sur une distance d'environ 8 km. Sa mise en service est prévue pour l'été de 2012 (DB3, p. 1 et 4). Ce projet connexe n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [Q-2, r. 9].

Des suivis seraient réalisés à la suite de la construction du parc éolien et les résultats seraient rendus publics. Le suivi concernant la mortalité de la faune avienne et des chauves-souris serait d'une durée de trois ans, alors que celui sur les systèmes de radiocommunication serait d'une durée de six mois et comprendrait un registre de plaintes. Le climat sonore ferait l'objet d'un suivi la première année après la mise en service du parc, de même que la cinquième, la dixième et la quinzième année (DA2, p. 79 à 81 ; DA7).



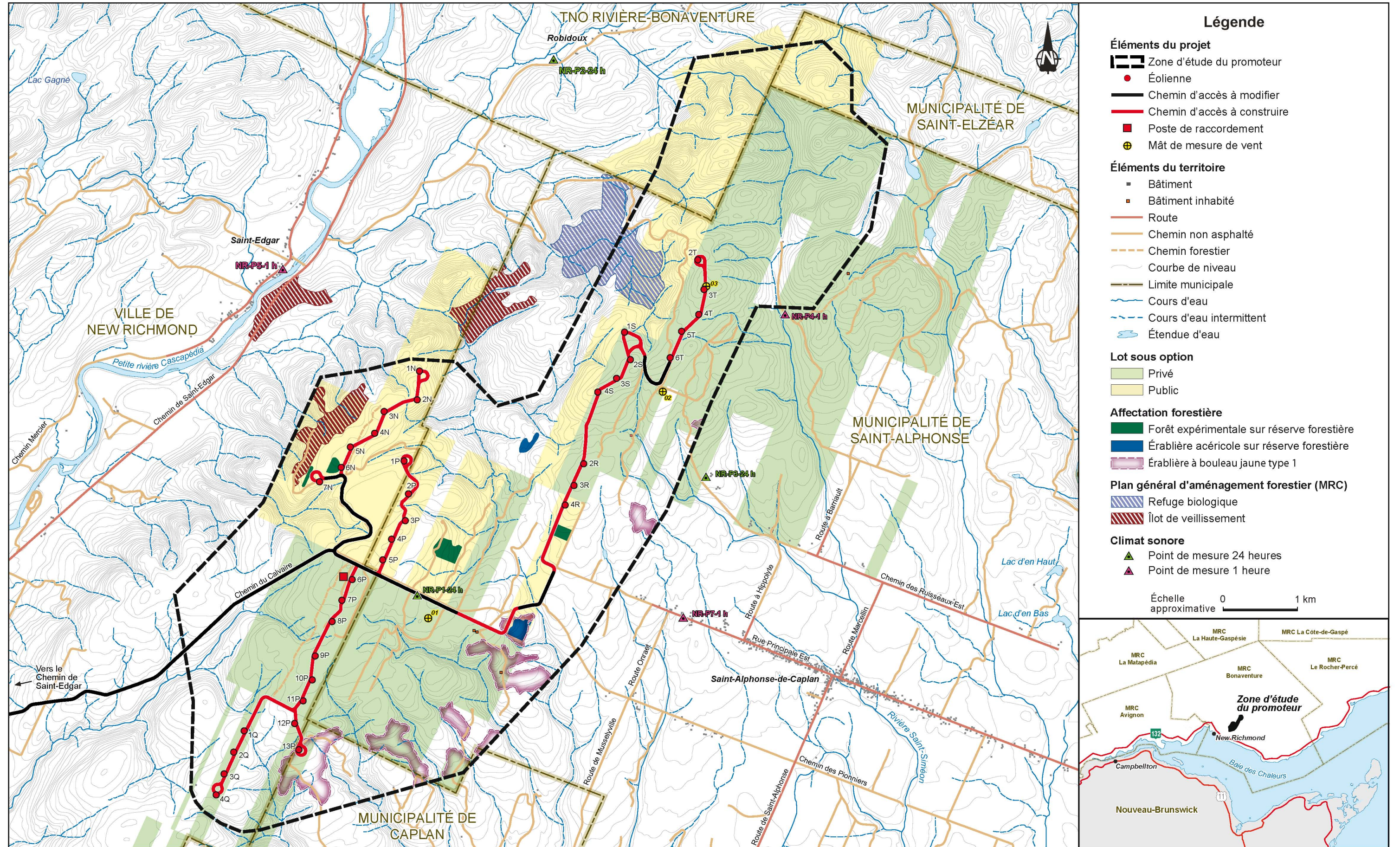
Figure 1 Les parcs éoliens existants et projetés au Québec



Sources : adaptée de DB1.1 ; BAPE, rapport 267, figure 1.



Figure 2 La configuration du parc éolien



Sources : adaptée de PR3.3, Annexe I, annexe A ; DA1, cartes 3.2-8A et 4.2A ; DA1.3.



---

## Chapitre 2 **Les préoccupations et les opinions des participants**

Les interventions des participants ont surtout porté sur le développement de la filière éolienne et les aspects économiques du projet. Un organisme affirmant représenter la communauté métisse de la Gaspésie veut que l'on prenne en compte les intérêts de cette communauté dans l'élaboration du projet et l'exploitation des ressources naturelles de la région.

### **Le développement de la filière éolienne**

D'emblée, la municipalité de Saint-Alphonse considère « l'énergie éolienne comme une énergie verte, renouvelable, bref une énergie du futur qui cadre dans nos visées de développement durable » (DM2). Du même avis, un participant clame : « soyons fier de l'éolien, une ressource verte et inépuisable, contrairement à la mer et à nos forêts » (M. Benoit Pitre, DM4, p. 1).

En rappelant les pertes importantes d'emplois que la Gaspésie a subies au cours des quinze dernières années, ce participant soutient que l'éolien permet depuis peu la construction d'usines et la création d'entreprises dans la région, comblant ainsi les emplois perdus dans d'autres secteurs. Selon lui, « si ces parcs peuvent injecter de l'argent dans la région afin de faire rouler l'économie et créer de l'emploi gaspésien [...], alors pourquoi s'en priver » (*ibid.*, p. 2). À ses yeux, les parcs éoliens permettent de traverser la crise économique et favorisent la rétention des jeunes en région. Il propose aux Gaspésiens « d'être des leaders en éolien [...]. La porte est entrouverte, est-ce que l'on va seulement regarder l'ouverture ou est-ce que l'on va l'ouvrir et passer le cadre de porte » (*ibid.*). Par ailleurs, l'Association des bâtisseurs de vent souligne que les parcs éoliens permettent de « bâtir l'expertise québécoise [...], expertise qui pourrait vraisemblablement être ensuite sollicitée bien au-delà des frontières du Québec et contribuer à l'essor économique » (DM1, p. 7).

Dans le même sens, un participant voit d'un bon œil les retombées économiques du parc éolien de New Richmond : « les redevances aux propriétaires de lots, aux municipalités ainsi [qu'] en masse salariale s'élèveront à plus d'un demi-million de dollars annuellement qui seront ensuite dépensés localement » (M. Benoit Pitre, DM4, p. 2). Il estime que le projet permettrait de lancer un message clair aux entreprises dans le domaine de l'énergie éolienne pour qu'elles viennent s'installer dans la baie des Chaleurs. Du même avis, la municipalité de Saint-Alphonse est persuadée que

« le parc éolien sera bénéfique pour son développement économique, récréotouristique et créera des emplois et des retombées économiques importantes pour les entrepreneurs locaux durant la période de mise en chantier » (DM2). Elle ajoute que les redevances qui lui seraient versées profiteraient aux résidants et aux organismes communautaires.

Toutefois, un autre participant qualifie de « méthode de cambriolage de la ressource maintes fois revisitée dans l'histoire de la Gaspésie, que ce soit la forêt, les mines ou la morue » le processus de planification du projet (M. Bilbo Cyr, DT2, p. 14). Ainsi, face à l'exploitation des ressources naturelles par un promoteur privé venant de l'extérieur de la Gaspésie, il précise que « la seule façon qu'on trouve d'exploiter notre ressource, ce soit de la sous-louer à un géant pendant qu'on joue les portiers puis les concierges » (*ibid.*). Ajoutant qu'« on sera jamais maître chez nous tant qu'ils y seront » (*ibid.*), il souhaite une participation directe des populations locales dans ce genre de projet.

Par ailleurs, un autre participant s'attend à obtenir sous peu un permis pour l'exploitation d'une carrière de grès située à New Richmond, qui pourrait notamment servir à la production d'agrégats pour la construction du parc éolien (M. Gervais Therrien, DT2, p. 10).

## Des préoccupations particulières

Un participant, qui a refusé de signer un contrat avec le promoteur, déplore qu'il aurait à vivre avec les impacts des éoliennes. Il explique la raison pour laquelle il s'est abstenu de signer : « il y avait trop de clauses dont je ne comprenais pas tout à fait la portée pour signer les yeux fermés et encore bien d'autres dont je comprends suffisamment la signification pour refuser de signer les yeux ouverts » (M. Bilbo Cyr, DT2, p. 13). Soulignant que le projet a été vendu à deux reprises et que la configuration a été modifiée, « ce qu'on nous propose ici aujourd'hui, puis ce qui sera sur nos terres dans vingt ans, c'est probablement pas la même chose » (*ibid.*, p. 14).

Ce participant craint que l'implantation de six éoliennes chez son voisin n'entraîne un effet de bordure qui pourrait faire dépérir une partie de son boisé. Il est inquiet également de ne plus pouvoir accéder à sa propriété qui serait entourée d'éoliennes. De plus, il déplore que le domaine du parc éolien englobe sa propriété, alors qu'il n'a pas donné la permission pour qu'il en soit ainsi (*ibid.*, p. 14 et 15).

De son côté, un promoteur de carrière de grès veut que l'emplacement prévu de certaines éoliennes soit revu afin que son projet puisse cohabiter avec le projet éolien (M. Gervais Therrien, DT2, p. 10).

Par ailleurs, le président-chef de l'organisme Communauté métisse de la Gaspésie se dit préoccupé par le dynamitage en bordure de la petite rivière Cascapédia, une rivière à saumon. Il rappelle que les rivières à saumon sont des milieux fragiles (M. Marc Leblanc, DT2, p. 5). L'organisme qu'il représente se dit également concerné par les parcs éoliens, existants ou en voie de l'être. Ainsi, le projet se réaliserait sur des terres sur lesquelles la communauté métisse de la Gaspésie a des droits ancestraux. Il précise que cette communauté n'a jamais cédé de titres ou de droits sur ses terres, eaux, ressources et îles, incluant l'air (DM3, p. 3). L'organisme est d'avis que la question de la reconnaissance des droits de la communauté métisse devrait être résolue avant que le gouvernement ne poursuive l'exploitation des ressources naturelles en Gaspésie (*ibid.*, p. 8).

En se basant sur des jugements de la Cour suprême du Canada et de la Cour supérieure du Québec, l'organisme soutient que les gouvernements ont « l'obligation [...] de consulter et d'accommoder les Autochtones avant d'entreprendre tout développement sur les terres situées dans un territoire où des droits et des titres autochtones pourraient exister » (*ibid.*, p. 3 et 4). Il déplore qu'un groupe de travail entre le gouvernement du Québec et les métis n'aient pas été mis en place avant la tenue de l'audience publique et estime que la consultation réalisée par le BAPE n'assure pas que celle-ci soit satisfaite ou approuve le projet. Il a également indiqué que les métis pourraient entamer des procédures judiciaires pour arrêter toute exploitation de ressources naturelles à l'intérieur des limites de ce qu'ils estiment être leur territoire.

L'organisme souhaite que le gouvernement du Québec assure aux métis de la Gaspésie une participation substantielle dans le développement des ressources naturelles. Il propose entre autres une coopération entre le gouvernement et les métis. Il souhaite en outre que des programmes de formation professionnelle soient élaborés afin que les métis acquièrent une expertise dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles et de l'éolien (*ibid.*, p. 6, 7 et 9).

Globalement, l'organisme vise « l'entente et le partenariat à long terme avec toutes les parties concernées vivant sur ce même territoire qu'est le nôtre ainsi qu'une harmonisation garante du bien-être de tous et l'avenir des générations futures » (*ibid.*, p. 9).



---

## Chapitre 3 Les impacts du projet

Dans le présent chapitre, la commission d'enquête analyse les impacts du projet sur les milieux naturel et humain. Les sujets abordés sont des éléments ayant fait l'objet de préoccupations particulières de la part des participants à l'audience publique ou de la commission elle-même. Les diverses sections abordent successivement la flore et la faune, le processus de consultation, la santé et la qualité de vie en ce qui concerne le camionnage pendant les travaux, le climat sonore en période d'exploitation ainsi que le paysage. Enfin, il traite des activités forestières ainsi que des aspects économiques en périodes de construction et d'exploitation.

Les principes de développement durable invoqués ici et leur définition sont tirés de la *Loi sur le développement durable*.

### Le milieu naturel

Le premier principe pris en compte est la *protection de l'environnement* qui stipule que, pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement [biophysique] doit faire partie intégrante du processus de développement. Un autre principe auquel la commission se réfère, soit la *préservation de la biodiversité*, est décrit ainsi : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

### La flore

Le secteur du projet est dominé par le milieu forestier à 99 %, soit quelque 4 043 ha sur un total de 4 095 ha, dont 408 ha en plantations et 79 ha d'aires en régénération. Le couvert forestier appartient au domaine de la sapinière à bouleau jaune avec présence d'érables (érablières). Les peuplements sont partagés entre feuillus et résineux dans des proportions respectives de 665 ha et 286 ha, tandis que 2 605 ha sont classés comme mélangés. Le reste de la superficie, soit 52 ha, est à vocation agricole. Le domaine du parc éolien se partage entre lots privés (63,9 %), lots publics intramunicipaux (28,3 %) et territoire public géré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (7,8 %). Le parc éolien s'implanterait, pour l'essentiel, sur des terres à vocation forestière, dont l'utilisation est encadrée par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bonaventure. Par ailleurs, sept

espèces floristiques à statut particulier sont susceptibles de se retrouver dans le domaine du parc éolien (PR3.1, p. 46 à 51).

Dans son ensemble, le projet entraînerait le déboisement d'au plus 110 ha, dont environ 33 ha pour les emplacements d'éoliennes et 76 ha pour les chemins d'accès à construire ou à améliorer, les fils électriques et le poste élévateur. Enercon<sup>1</sup>, le fabricant des éoliennes, tenterait de minimiser le déboisement requis à chaque emplacement d'éolienne par une méthode d'assemblage pale par pale. Par ailleurs, cette superficie à déboiser inclut la surface des chemins existants (DA1.1 ; M. Casey Kennedy, DT1, p. 85 et 86).

Une forêt d'expérimentation et quelques boisés d'érablière en zone non agricole pourraient toutefois être touchés par le déboisement (figure 2). Ces boisés sont également susceptibles d'abriter des espèces floristiques à statut particulier (DA1, carte 3.2-8A). Les érablières ont un statut de protection lorsque comprises à l'intérieur de la zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), ce qui n'est pas le cas ici. De son côté, le *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bonaventure*<sup>2</sup> ne prévoit aucune mesure pour éviter de tels milieux ou y encadrer l'implantation d'éoliennes. Ce règlement ne s'applique toutefois pas à la municipalité de Saint-Alphonse car cette dernière a son propre règlement qui, lui aussi, est muet au sujet des érablières (M. Gaétan Bélair, DT1, p. 52 ; DB2).

Il est à noter que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a informé le promoteur qu'aucune intervention n'est permise dans une forêt d'expérimentation et le promoteur a confirmé au Ministère qu'il éviterait ce milieu (DA1, p. 8 ; PR5.1, p. 4, 9 à 11 et annexe 3). Une éolienne, la 6N, serait toutefois installée près de cette forêt.

Ne prévoyant pas toucher à la forêt d'expérimentation, le promoteur planterait néanmoins une éolienne et une portion d'un nouveau chemin d'accès dans des boisés d'érablière à bouleau jaune et à proximité d'une érablière acéricole sur réserve forestière (figure 2) (DA1, carte 4.2A). Toutefois, il n'anticipe pas d'impact significatif et prévoit caractériser les secteurs de boisés sensibles avant d'entamer les travaux. Le cas échéant, il appliquerait des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation, dans cet ordre de préférence, ce avec quoi le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est d'accord (PR5.2.1, p. 1 et 2 ; DB5.7, p. 3).

---

1. [En ligne (6 avril 2010) : PR3.1, p. 67 : [www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Eole\\_Des-Moulins/documents/PR3.1\\_partie1de2.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Eole_Des-Moulins/documents/PR3.1_partie1de2.pdf)].

2. [En ligne (6 avril 2010) : [www.mrcbonaventure.com/mrc/images/pdf/rci.eolien.fevrier.2005\\_maj\\_11\\_02\\_2009.pdf](http://www.mrcbonaventure.com/mrc/images/pdf/rci.eolien.fevrier.2005_maj_11_02_2009.pdf)].

Par ailleurs, il existe un refuge biologique aménagé en vertu de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1) à l'intérieur de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 111-54. Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les refuges biologiques constituent une aire protégée de l'ordre de quelques kilomètres carrés qui contribuent à l'atteinte des objectifs de protection du territoire par leur grande diversité d'écosystèmes et leur répartition sur l'ensemble du territoire forestier sous aménagement<sup>1</sup>. Les éoliennes projetées évitent ce refuge par au moins 300 m. Il est à noter qu'il n'existe pas de normes ou de critères gouvernementaux prescrivant des distances minimales à observer entre des éoliennes et de tels milieux valorisés.

En ce qui concerne les habitats susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables, le promoteur s'est engagé à dresser un inventaire floristique dans ces habitats, à établir une zone d'interdiction de travaux et à proposer des mesures de compensation s'il ne peut les éviter (PR5.2.1, p. 2). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs estime que le promoteur doit tenir compte de l'effet de bordure causé par l'ouverture du couvert forestier liée au déboisement des chemins d'accès et des emplacements d'éoliennes pour la protection des plantes menacées ou vulnérables. Un participant est d'ailleurs préoccupé par la possibilité qu'un tel effet de bordure puisse toucher sa propriété forestière à proximité de laquelle plusieurs éoliennes seraient implantées (M. Bilbo Cyr, DT2, p. 14 et 15). L'effet de bordure en milieu forestier est lié aux changements de luminosité (les plantes intolérantes au soleil sont alors plus exposées) et de pénétration du vent (risque de chablis, assèchement accéléré) autour des endroits qui ont été déboisés et qui peuvent modifier progressivement la composition floristique et un changement dans la croissance des plantes. Cet effet se fait sentir sur quelques mètres de largeur. À ce propos, le promoteur a précisé en audience publique qu'il prévoit éviter de déboiser à moins de 45 m des lignes de lots avec les propriétés voisines pour lesquelles il n'a pas signé d'entente afin d'éviter de tels effets sur celles-ci (M. Casey Kennedy, DT1, p. 46).

- ◆ *La commission d'enquête prend acte du fait que le promoteur prévoit vérifier sur le terrain la présence d'espèces floristiques à statut particulier dans les superficies boisées susceptibles d'accueillir de telles espèces et qu'il prévoit déboiser. Si leur présence était confirmée, il adopterait alors des mesures de protection ou de compensation.*
- ◆ **Avis** — *Si le projet est autorisé par le gouvernement, la commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait démontrer qu'il a pris toutes les mesures pour minimiser le déboisement par rapport au maximum prévu, et ce, au moment de l'obtention des autorisations de construction.*

---

1. [En ligne (12 avril 2010) : [www.mrnf.gouv.qc.ca/aires/index.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/aires/index.jsp)].

- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait maintenir une distance minimale de 45 m entre l'emplacement d'une éolienne et une forêt d'expérimentation ou une érablière acéricole dans laquelle tous travaux devraient être évités.*
- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et celui des Ressources naturelles et de la Faune devraient examiner l'opportunité d'établir des distances minimales à observer entre l'emplacement d'une éolienne et un milieu naturel valorisé.*

Enfin, une tourbière pourrait être touchée par l'aménagement d'un chemin d'accès à proximité. Bien que le chemin projeté n'empiéterait pas dans la tourbière, le promoteur entend faire une analyse avant le début de la construction du parc éolien pour valider le choix de la mesure d'atténuation à retenir (DA1, p. 7 et figure 4.1A ; DA8, p. 6 et 7). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande habituellement une compensation lorsqu'il y a un empiètement inévitable<sup>1</sup>.

- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait éviter tout empiètement sur une tourbière par un chemin d'accès projeté au parc éolien. Sinon, il devrait soumettre un plan de compensation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. En outre, il aurait à s'assurer que le drainage local du chemin d'accès projeté ne modifie aucunement celui de la tourbière.*

### **Les activités forestières**

En phase de construction, le déboisement, le décapage et l'amélioration des chemins auraient des incidences modérées ou négligeables sur les opérations forestières dans le domaine du parc. Ainsi, l'emplacement des aires de coupe et les volumes de coupe « pourraient entrer en conflit avec les plans d'aménagement des détenteurs de CAAF, de CvAF, de même que les plans d'aménagement forestier des propriétaires privés » (PR3.1, p. 163).

À cet égard, le promoteur s'engage à planifier le déboisement et à coordonner les travaux en consultant le milieu. Il s'engage aussi à observer le *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier* de l'annexe 9 de l'appel d'offres A/O 2005-03 d'Hydro-Québec Distribution. Ce document propose des principes d'intervention, des méthodes et des mesures d'atténuation conçues dans le but d'éviter ou de réduire les impacts des projets éoliens sur ces milieux.

---

1. [En ligne (22 juin 2010) : [www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/entrepreneur/Milieuhumides.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/entrepreneur/Milieuhumides.pdf)].

Enfin, même si le besoin en déboisement est jugé modeste et que les activités forestières dans le domaine du projet sont de faible ampleur, le promoteur s'engage à planifier le déboisement avec les exploitants forestiers de même qu'avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de « limiter l'impact sur les écosystèmes » (PR3.1, p. 194). Cela s'ajouterait aux mesures d'atténuation habituelles déjà prévues, telles celles destinées à prévenir les risques d'érosion au moment des travaux dans des secteurs à fortes pentes, conformément au *Guide des saines pratiques forestières dans les pentes du Québec* (PR5. 1, p. 8).

- ◆ *La commission prend acte de l'engagement de Venterre de minimiser les impacts de son projet éolien sur le milieu forestier et de planifier le déboisement avec les exploitants forestiers du secteur et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin d'éliminer ou de minimiser les conflits possibles d'usages du milieu pendant la phase de construction.*

## La faune

### Les oiseaux

Le promoteur a réalisé trois inventaires de la faune aviaire, y compris celle migratrice, dont un printanier (période de nidification), un estival et un automnal, et il a évalué les impacts de son projet sur les oiseaux en période de construction et d'exploitation. D'autres inventaires visant des espèces à statut particulier ont été par la suite effectués pour l'Engoulevent d'Amérique, la Grive de Bicknell et le Hibou des marais (PR3.1, p. 52).

En nombre, les oiseaux nicheurs seraient les plus touchés, tant par le dérangement pendant la construction du parc éolien que par la perte d'habitat forestier pendant son exploitation. Le promoteur estime peu important cet impact local compte tenu des faibles superficies à déboiser et du fait qu'elles sont réparties sur un territoire de plus de 4 000 ha. Comme mesure d'atténuation, il propose, pour l'essentiel, le déboisement en dehors de la période de nidification, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 août (*ibid.*, p. 136 à 140 ; PR5.1, p. 15).

En outre, limiter au strict minimum le déboisement pour les emplacements des éoliennes, comme le propose la commission d'enquête, serait de nature à réduire quelque peu l'impact sur les oiseaux nicheurs.

Dès la mise en exploitation du parc éolien, le promoteur ferait un suivi de la mortalité pour les oiseaux nicheurs et migrants sur une période de trois ans, conformément aux protocoles d'Environnement Canada et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. En cas de mortalité élevée de ces oiseaux, il appliquerait des mesures

particulières d'atténuation en concertation avec les ministères concernés. Toutefois, il n'a pas indiqué quelles mesures il envisage. Environnement Canada note que « le projet se situe à proximité de la baie des Chaleurs. Plusieurs oiseaux longent la côte durant la période de migration » (PR6, p. 7). Le Ministère précise également que la protection des boisés matures est importante pour plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs. Il remet en question le fait que l'étude d'impact ne traite pas de l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux nicheurs à statut particulier, dont la Paruline du Canada. Ces éléments n'ont toutefois pas été repris par le promoteur dans les divers compléments à son étude d'impact qu'il a transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Enfin, à la suite de la nouvelle configuration du projet, Environnement Canada a précisé, le 1<sup>er</sup> avril 2010, qu'il n'avait rien à ajouter aux commentaires qu'il a déjà faits (DB5.2).

Par ailleurs, l'Aigle royal, une espèce désignée vulnérable selon la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01), fait l'objet d'un suivi télémétrique par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les coûts seraient partagés avec le promoteur si le projet se réalisait (M. Claudel Pelletier, DT1, p. 87). À ce sujet, le Ministère estime que les inventaires du promoteur ont été faits conformément à son protocole de référence et que d'autres inventaires ne sont pas requis. Il s'attend toutefois à être étroitement associé au suivi environnemental sur les oiseaux de proie et au développement de mesures d'atténuation (DQ5.1).

- ◆ *La commission d'enquête note que le questionnaire, toujours d'actualité, soulevé par Environnement Canada dans l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact sur les espèces d'oiseaux nicheurs à statut particulier ne semble pas avoir été résolu par le promoteur dans le dossier de l'étude d'impact.*
- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait convenir avec Environnement Canada des suites à donner quant à l'évaluation, par le promoteur, des impacts éventuels du projet sur les oiseaux nicheurs à statut particulier.*

## Les chiroptères

Huit espèces de chauve-souris seraient susceptibles d'être présentes dans la région. L'inventaire du promoteur montre que trois ou quatre espèces, dont une à statut précaire (Chauve-souris rousse), seraient actives en été et en automne. La Petite Chauve-souris brune, une espèce résidente, semble de loin la plus active. Les stations de mesure SA1, SA3, SA4 et SA6 ont observé une activité plus élevée en période de reproduction (été). De son côté, la station SA1 a rapporté une forte activité en période de migration (automne), surtout par la Petite Chauve-souris brune, ce qui peut être considéré comme un indicateur de la présence de lieux d'hivernement à

proximité (PR3.3, annexe F). Les chauves-souris convergent en effet vers les hibernacles à l'approche de l'hiver. Elles en ressortent au printemps pour se disperser, d'où l'intérêt de préserver ces milieux et leurs environs et de s'assurer que des éoliennes trop proches n'occasionneraient pas des taux de mortalité élevés.

Pour sa part, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune estime que le promoteur a réalisé ses inventaires conformément à son protocole de référence. Il conclut que les espèces à statut précaire sont relativement peu présentes dans la zone de réalisation du projet et que des inventaires supplémentaires ne sont pas requis. Par contre, le Ministère juge vagues les engagements du promoteur pour l'application d'éventuelles mesures d'atténuation et il s'attend à être associé au suivi environnemental et au développement de mesures d'atténuation, le cas échéant. Le promoteur entend toutefois collaborer avec le Ministère à ce sujet, tant pour le suivi que pour l'adoption de mesures d'atténuation (DQ5.1 ; M<sup>me</sup> Julie Turgeon, DT1, p. 89 et 90).

À titre d'exemple de mesure d'atténuation, mentionnons une étude de l'Université de Calgary<sup>1</sup> qui indique que les chauves-souris, lorsqu'elles s'approchent trop des éoliennes, peuvent être tuées par la décompression qui se forme en aval des pales. Comme elles chassent par vent léger et non par grands vents, l'arrêt préventif des éoliennes lorsque le vent est à moins de 5,5 m/s, plutôt qu'à 4 m/s, réduirait sensiblement cette mortalité, soit jusqu'à 60 %. Un cas aux États-Unis existe où des éoliennes sont arrêtées pendant de telles périodes critiques<sup>2</sup>.

- ♦ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune devrait être étroitement associé au développement de mesures d'atténuation efficaces par le promoteur, advenant que des taux de mortalité anormaux de chiroptères soient relevés au cours du suivi environnemental.*

## Le milieu humain

Le milieu humain fait appel à plusieurs principes de développement durable. Il y a d'abord *participation et engagement*, qui stipule que la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. Le principe de *subsidiarité* intervient également : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition

- 
1. [En ligne (8 avril 2010) : [www.scienceblog.com/cms/university-calgary-scientists-find-successful-way-reduce-bat-deaths-wind-turbines-25605.html](http://www.scienceblog.com/cms/university-calgary-scientists-find-successful-way-reduce-bat-deaths-wind-turbines-25605.html)].
  2. Situation rapportée dans le rapport du BAPE numéro 264, Projet d'aménagement du parc éolien des Moulins à Theftford Mines, Kinnear's Mills et Saint-Jean-de-Bréboeuf.

adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.

Pour le camionnage et le climat sonore, on se réfère au principe *santé et qualité de vie* : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature. Le principe de *prévention* est également pertinent : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

Le paysage interpelle pour sa part le principe de la *protection du patrimoine culturel* qui stipule que le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

## **Le processus de consultation**

### **L'encadrement**

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donne aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer l'implantation de projets éoliens. Les schémas d'aménagement et de développement, les documents complémentaires et les règlements de contrôle intérimaire adoptés par les MRC, de même que la réglementation des municipalités locales permettent d'encadrer la localisation et l'implantation d'un projet éolien en tenant compte des enjeux tels que les paysages sensibles, la qualité de vie et l'impact cumulatif des éoliennes.

Dans le cas présent, la MRC de Bonaventure a adopté un règlement de contrôle intérimaire pour encadrer le développement éolien et il y est spécifié que les exigences qu'il contient ont préséance sur toute réglementation municipale. Rappelons que la municipalité de Saint-Alphonse a adopté sa propre réglementation.

Les *Orientations gouvernementales en aménagement relatives à la protection du territoire et des activités agricoles* doivent être prises en compte par la MRC ou la municipalité locale concernée quand elle prépare son règlement. L'implantation d'éoliennes en milieu agricole est soumise à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Il est à noter que le projet est

presque entièrement prévu en zone non agricole, sauf pour deux emplacements potentiels d'éoliennes.

D'autres moyens permettent aux municipalités qui le désirent d'encadrer le développement éolien, notamment les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). Ces plans exercent un contrôle basé sur des critères ou des objectifs qualitatifs qui tiennent compte des particularités du territoire.

En outre, les *Orientations du gouvernement en matière de développement éolien* diffusées en 2007 incitent à l'adoption de moyens de planification. Elles indiquent que la MRC est la mieux placée pour dégager la vision d'ensemble du territoire, nécessaire à une bonne prise en considération de l'impact des projets éoliens<sup>1</sup>. Ces orientations précisent que, lorsque des enjeux sont susceptibles de déborder les limites de la MRC d'accueil, il est important d'assurer une concertation avec les MRC contiguës. Elles précisent également que :

Les projets devront respecter les conditions indispensables à un développement qui soit durable, ce qui implique notamment qu'ils soient socialement acceptables pour la population concernée et que leur réalisation soit harmonisée avec les activités déjà présentes dans le milieu et celles envisagées.  
(Gouvernement du Québec, 2007a, p. 5)

Ces orientations encouragent les municipalités à consulter au préalable la population pour la mise en valeur du potentiel éolien de leur territoire. En outre, une entente intervenue en 2007 avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs permet à un membre du BAPE d'assister une MRC dans l'animation de ses séances de consultation publique tenues au cours de l'élaboration d'un règlement de contrôle intérimaire sur les règles d'implantation d'éoliennes<sup>2</sup>. Dans ce cas-ci, la MRC de Bonaventure n'a pas fait de demande. Elle a néanmoins tenu une consultation publique sur son projet révisé de schéma d'aménagement, lequel contient les dispositions du règlement de contrôle intérimaire sur les éoliennes (M. Gaétan Bélair, DT1, p. 81).

Pour sa part, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire estime qu'il est de la responsabilité des MRC et des municipalités locales d'établir un cadre d'implantation de projets éoliens et de prendre en considération les préoccupations de la population et les particularités du milieu. Elles ont ainsi un rôle à jouer en matière de participation de leur collectivité au développement éolien. Le

- 
1. Gouvernement du Québec (2007a). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un développement durable de l'énergie éolienne*, mot de la ministre des Affaires municipales et des Régions.
  2. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapports annuels de gestion 2007-2008 et 2008-2009.

Ministère note que l'appui de la population constitue un facteur de réussite d'un projet éolien et que la MRC est un lieu approprié de discussions pour évaluer l'opportunité de ce type de projet, compte tenu du caractère régional de plusieurs répercussions, notamment sur le paysage.

Par ailleurs, les élus municipaux sont des acteurs importants dans le processus menant à la décision d'implanter des éoliennes. Cela dit, le Ministère estime néanmoins qu'ils doivent exercer leur rôle avec prudence lorsqu'il s'agit d'arbitrer les conflits d'usages entre promoteurs, citoyens, propriétaires fonciers et organismes voués au développement économique ou à la protection de l'environnement, d'autant plus s'ils participent à la réalisation du projet à titre de partenaires qui recevraient des revenus d'exploitation (Gouvernement du Québec, 2007a, p. 6 et 19).

De leur côté, les MRC et les municipalités locales disposent d'autres outils pour les assister dans leur analyse des projets éoliens. Plusieurs fiches d'information<sup>1</sup> ont été produites par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Elles portent notamment sur le cheminement d'un projet éolien sur les terres du domaine de l'État et sur les terres privées, les considérations sur la sécurité publique, l'environnement sonore, l'effet d'ombres mouvantes (effet stroboscopique), les règles applicables au démantèlement ainsi que les considérations générales en matière d'évaluation foncière municipale. Le Ministère a également publié en 2007 le *Guide d'intégration des éoliennes au territoire – Vers de nouveaux paysages* destiné aux MRC. Ce guide suggère aux acteurs régionaux une démarche participative pour déterminer la compatibilité des territoires et des paysages avec le développement éolien. Il a produit également deux documents<sup>2</sup> pour les MRC et les municipalités locales intéressées à devenir partenaires ou à investir dans un projet éolien.

Quant au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, il a aussi rendu disponibles des guides pour l'implantation d'éoliennes en terres publiques ou privées, qui mettent notamment l'accent sur l'intégration paysagère<sup>3</sup>.

De surcroît, un regroupement de conférences régionales des élus de l'est du Québec a publié en 2008, avec la participation du milieu universitaire, un guide traitant principalement de l'acceptabilité sociale de la filière éolienne au Québec (Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et autres, 2008). L'approche suggérée est basée sur l'information et la consultation préalable des citoyens, mais

---

1. [En ligne (6 avril 2010) : [www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement/amen\\_amen\\_eoli.asp](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement/amen_amen_eoli.asp)].

2. [En ligne (6 avril 2010) : [www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/amenagement/eoliennes\\_facteurs\\_de\\_reussite.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/amenagement/eoliennes_facteurs_de_reussite.pdf) [www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/amenagement/eoliennes\\_aspects\\_financiers.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/amenagement/eoliennes_aspects_financiers.pdf)].

3. [En ligne (6 avril 2010) : [www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-demarche-outils.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-demarche-outils.jsp)].

surtout sur la concertation<sup>1</sup>, dans un processus instauré en amont de la prise de décision locale, soit avant même d'encadrer le projet par des règlements et de négocier des ententes. On y souligne que la participation des collectivités constitue un facteur d'acceptabilité sociale des projets. Le guide mentionne qu'une bonne approche est associée à la transparence et à l'information, une condition pour que les citoyens accordent leur confiance aux organismes publics et privés. Cette participation se veut large et doit même associer les municipalités et MRC limitrophes au projet.

La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* souligne de son côté l'importance de rapprocher les décisions et l'action des citoyens afin de tenir compte des particularités et des aspirations régionales et locales. Elle propose d'accroître l'implication de ces derniers dans leurs communautés (Gouvernement du Québec, 2007b).

- ◆ *La commission d'enquête note que le développement des projets éoliens est encadré par de nombreux outils que les MRC et les municipalités locales peuvent utiliser pour tenir des consultations préalables auprès de la population et leur permettre de prendre des décisions éclairées en considérant le principe de subsidiarité.*

En mai 2009, l'Université du Québec à Rimouski a publié un rapport intitulé *Développement territorial et filière éolienne – Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation de projets dans une perspective de développement territorial durable*<sup>2</sup>. Les auteurs indiquent que la notion d'acceptabilité sociale est d'usage relativement récent, la plupart des publications recensées sur le sujet ayant été rédigées au cours des six ou sept dernières années. Bien qu'aucune ne fournit la définition de l'acceptabilité sociale, elles en précisent les « facteurs constitutifs » (p. 31). Ceux-ci ont été regroupés en quatre catégories, soit la perception de la filière, les caractéristiques de projets particuliers, celles du processus décisionnel et celles du milieu social d'accueil.

En ce qui concerne la filière éolienne, les auteurs soulignent le décalage souvent observé entre l'appui assez général de la population envers celle-ci et l'opposition de communautés locales à l'implantation de projets déterminés. Ici, peu de participants à l'audience publique sont venus exprimer leur satisfaction ou leur insatisfaction face à cette filière. Il est à noter qu'aucun groupe environnemental national n'est venu exprimer son point de vue sur le projet et la filière éolienne.

---

1. La concertation n'est possible que s'il y a une volonté mutuelle d'améliorer le projet.

2. [En ligne (6 avril 2010) : [www.uqar.ca/crdt/documents/2009-06%20-%20Rapport%20D%e9veloppement%20territorial%20et%20fil%e8re%20e9olienne.pdf](http://www.uqar.ca/crdt/documents/2009-06%20-%20Rapport%20D%e9veloppement%20territorial%20et%20fil%e8re%20e9olienne.pdf)].

Le *Guide à l'intention des élus municipaux du Québec* souligne que :

[...] plusieurs observateurs et analystes remettent en cause cette explication en démontrant que ces résistances ou oppositions ne découlent pas tant du conflit entre les intérêts individuels des personnes affectées par les projets et l'intérêt de la collectivité, bénéficiaire de ses retombées, mais découlent plutôt de la combinaison de plusieurs facteurs liés notamment aux impacts appréhendés des projets et au processus de planification de parcs éoliens.  
(p. 41)

Dans le cas présent, la commission d'enquête n'a pas perçu, lors de l'audience publique, de mouvement local contre le projet éolien de New Richmond.

### **Les démarches du promoteur**

### **ERRATA**

Le contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec indique que le promoteur doit démontrer qu'il est en mesure d'obtenir les droits de servitudes sur 100 % des terres publiques et au moins 80 % des terrains privés visés par son projet au 1<sup>er</sup> février 2011. Il est à noter qu'aucun nombre minimum d'ententes<sup>1</sup> signées n'était exigé pour l'obtention de points dans le classement des soumissions (DA3, p. 11).

Pour le promoteur, le parc éolien se doit de respecter divers critères de rentabilité et il devait également recevoir l'appui des collectivités locales, même si aucun pointage de la grille de pondération des critères non monétaires de l'appel d'offres n'y était rattaché. Il a donc amorcé des démarches auprès des municipalités et de la MRC en mai 2006 et a participé à une première réunion publique sur son projet en novembre 2006 (PR3.1, p. 100 à 103).

La grille de pondération d'Hydro-Québec utilisée pour le second appel d'offres sur l'énergie éolienne n'incitait pas le promoteur à obtenir l'appui de la population locale dans l'élaboration de son projet. Le pointage accordé aux projets en terres privées n'est en effet basé que sur l'application générale du cadre de référence pour l'aménagement d'éoliennes en milieu agricole et forestier ainsi que sur l'importance des paiements versés aux municipalités et aux propriétaires privés. Néanmoins, avec les diverses consultations préalables qu'il rapporte dans son étude d'impact sur une période de deux ans, le promoteur semble avoir pris les moyens pour présenter son projet et prendre en compte les préoccupations du milieu.

En outre, la directive ministérielle pour la préparation de l'étude d'impact émise en avril 2008 a incité le promoteur à « mettre à profit la capacité des citoyens et des

---

1. [En ligne (6 avril 2010) : [www.regie-energie.qc.ca/audiences/3676-08/Requete\\_3676-08/B-1\\_HQD-2Doc1\\_3676\\_29juil08.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3676-08/Requete_3676-08/B-1_HQD-2Doc1_3676_29juil08.pdf)].

collectivités à faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations », en indiquant qu'une consultation réalisée au début de l'élaboration d'un projet favorise « une réelle influence sur les questions à étudier, les choix et les prises de décision » (PR2, p. 3). À ce chapitre, force est de constater que le promoteur a consulté le public presque dix-huit mois avant l'émission de la directive.

- ♦ *La commission d'enquête note que le promoteur a tenu des consultations préalables avec le milieu et la population de la zone d'étude de son projet relativement tôt et a pu ainsi être en mesure de tenter de répondre aux préoccupations.*

## **La santé et la qualité de vie**

La commission d'enquête analyse ici les répercussions sur la qualité de vie des résidents et des utilisateurs du domaine du parc éolien projeté qui pourraient être causées par le camionnage et le bruit des éoliennes.

### **Le camionnage**

Les composantes des éoliennes seraient transportées vers leur lieu d'implantation à partir d'usines situées, entre autres, dans la MRC de Matane. Le nombre de camions requis pour chaque éolienne est estimé à 29. L'itinéraire prévu utiliserait la route 132, puis le chemin de Saint-Edgar et le 4<sup>e</sup> Rang Est, aussi appelé chemin du Calvaire. Le promoteur s'est engagé à réparer les routes municipales qui seraient endommagées par le transport associé au projet. Pour chacune des éoliennes, 24 camions seraient nécessaires pour la tour et le matériel connexe, 1,5 camion pour la nacelle, le moyeu et le cône et 3 camions pour les pales (PR3.1, p. 27 ; PR3.4, p. 35).

En outre, la fondation de chaque éolienne nécessiterait 56 camions de béton. Le promoteur prévoit utiliser une installation temporaire de production de béton, mais son emplacement précis n'était pas connu au moment de l'audience publique (PR5.1, p. 13). Ainsi, la réalisation du projet entraînerait l'aller-retour de 2 790 camions sur une période d'environ 16 mois sur ces chemins ruraux, sans compter la circulation de la machinerie de construction et des travailleurs. La coulée des fondations prévue sur une dizaine de mois d'activité représente la période de plus forte intensité du transport (DQ3.1, p. 6 ; DA4).

Certains participants ont tenu à obtenir davantage d'information concernant le passage des véhicules lourds sur le 4<sup>e</sup> Rang Est, car ils appréhendent une augmentation du bruit et de la poussière (DQ1 ; DQ2). Le promoteur envisage diverses mesures pour atténuer les répercussions du transport routier. Ainsi, il épandrait des abat-poussière sur les chemins non asphaltés comme le chemin du Calvaire, réduirait la vitesse des camions circulant sur les chemins d'accès non

asphaltés, utiliserait des véhicules et de la machinerie en bon état et conformes au *Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds* et, enfin, élaborerait un plan de transport et de circulation pour informer la population locale des travaux et pour limiter les distances parcourues par les véhicules et la machinerie lourde (PR3.1, p. 117 et 167).

En réponse à ces résidants, la Ville de New Richmond signale son intention de considérer une portion du 4<sup>e</sup> Rang Est comme faisant partie intégrante des travaux avec une signalisation temporaire adaptée de 50 km/h maximum pour la période de construction. Elle prévoit aussi avertir la Sûreté du Québec de l'ouverture du chantier (DQ2.1).

Au moment de l'audience publique, la composition du comité de suivi que le promoteur prévoit si le projet se réalise n'était pas encore arrêtée, mais celui-ci a prévu que des citoyens habitant en bordure du chemin d'accès puissent y siéger pour s'assurer que les travaux se fassent dans le respect des résidants (M. Stéphane Poirier, DT1, p. 96).

Par ailleurs, des travaux d'amélioration pourraient avoir lieu sur le 4<sup>e</sup> Rang Est afin de répondre aux normes du manufacturier Enercon pour le transport des infrastructures. La nature des travaux serait déterminée notamment par l'analyse de l'état actuel de la surface de roulement, l'arpentage, l'étude géotechnique et l'évaluation du système de drainage. Si nécessaires, ces travaux auraient lieu à l'automne de 2010. En cas de détérioration, les chemins seraient par la suite restaurés à leur état initial (DQ1.1, p. 1).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le promoteur envisage la participation des citoyens habitant le long du chemin d'accès au domaine du parc éolien au comité de suivi en période de construction. De plus, une réduction temporaire de la vitesse permise et des mesures d'atténuation sont prévues par la Ville de New Richmond afin de réduire les dérangements pour les riverains de ce chemin.*

## **Le climat sonore en période d'exploitation**

Les éoliennes constituent une nouvelle source de bruit qui est particulièrement perceptible dans les secteurs peu densément habités. Généralement, le bruit est mesuré selon un niveau moyen équivalent, le  $L_{eq}$ , soit la moyenne des bruits de différentes intensités mesurés sur une période de temps donnée, de 1, 12 ou 24 heures. Le niveau sonore est mesuré en décibel A (dBA), qui correspond à la plus grande sensibilité de l'oreille humaine aux sons plus aigus. Le niveau équivalent est alors noté  $L_{Aeq}$ . En vertu de la mesure logarithmique de l'intensité sonore, ajouter 3 dBA au niveau ambiant signifie un doublement de l'énergie sonore mesurée. Ajouter 10 dBA signifie multiplier par 10 cette énergie. Cette dernière augmentation

est toutefois perçue par l'humain comme étant deux fois plus forte seulement que le son original. Pour l'oreille humaine, un changement de climat sonore serait perceptible à partir de 3 dBA (Ministère des Transports, 2000, p. 6 à 8).

Le bruit des éoliennes provient principalement de deux sources, l'une mécanique et l'autre aérodynamique. Le bruit mécanique résulte du fonctionnement des composantes de la nacelle et le bruit aérodynamique est créé par la turbulence de l'air causée par le mouvement des pales. Le bruit généré par les éoliennes varie en fonction de leur nombre, de leur puissance et de leur disposition. D'autres facteurs exercent une influence, tels que la topographie, la composition du sol, la présence de végétation ou de neige, ou encore les conditions météorologiques.

En septembre 2008, le promoteur a caractérisé le bruit ambiant par des relevés à sept endroits considérés comme sensibles (figure 2). Ainsi, le bruit dominant proviendrait surtout de sources naturelles (effet du vent sur la végétation, la faune et les insectes), ainsi que d'activités humaines telles la circulation routière et les activités agricoles. Les niveaux de bruit mesurés ( $L_{Aeq, 1h}$ ) variaient de 23,9 dBA à 55,4 dBA le jour, soit de 7 h à 19 h, et de 18,6 à 43,9 dBA la nuit, de 19 h à 7 h (PR3.1, p. 99).

Les niveaux sonores auraient ensuite été simulés en tenant compte des conditions d'émissions maximales provenant des éoliennes. Les résultats ont été utilisés pour évaluer la conformité du projet aux critères du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le Ministère ne possède pas de réglementation propre au bruit émanant des parcs éoliens. Cependant, il utilise une note d'instructions (98-01, révisée en 2006), comme outil pour les sources fixes non réglementées, telles que la plupart des activités industrielles. Cette note stipule que la limite pour le  $L_{Aeq, 1h}$  en territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées doit être inférieure à 45 dBA le jour, à 40 dBA la nuit, ou au bruit ambiant existant s'il est supérieur à ces critères. À l'intérieur d'une résidence, une atténuation de 10 à 15 dBA est attendue, même avec une fenêtre ouverte, ce qui permettrait l'atteinte du niveau de 30 dBA recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé pour ne pas perturber le sommeil (BAPE, 2010, p. 70). La simulation du promoteur indique que le bruit du parc éolien respecterait la note d'instructions (DA1, p. 15).

Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des études récentes et des observations sur le terrain indiquent que, pour un même niveau sonore, les éoliennes pourraient toutefois constituer une nuisance plus grande que d'autres sources comme le transport aérien, routier ou ferroviaire, possiblement en raison de la modulation de l'intensité du bruit au passage des pales devant le mât, conjugué à

leur impact visuel. Les nuisances pourraient être ressenties en milieu rural à partir de niveaux sonores aussi bas que 30 dBA (BAPE, 2010, p. 71 et 72 ; DB5.14, p. 1 et 2).

Dans l'analyse de la recevabilité du volume 6 de l'étude d'impact soumis par le promoteur à la suite de la seconde partie de l'audience publique en raison des modifications de la configuration de son projet, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a demandé au promoteur « de considérer comme étant susceptibles de subir des nuisances significatives les résidents de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes excède 30 dBA ( $L_{Aeq, 1h}$ ) » (DB5.14, p. 1 et 2). Pour ce faire, le Ministère a demandé de cartographier les isocontours de 30 et 35 dBA, de déterminer toutes les habitations où la contribution sonore des éoliennes pourrait excéder 30 dBA et d'en tenir compte au cours du suivi (*ibid.*). Huit habitations pourraient être exposées à ce niveau de bruit (DA8, annexe A, carte 5.3-2A).

Le promoteur entend réaliser un suivi du climat sonore la première année suivant la mise en service du parc, de même que la cinquième, la dixième et la quinzième année aux points de mesure retenus dans l'étude d'impact (DA2, p. 81). Advenant que des plaintes soient formulées, des relevés sonores seraient aussi effectués aux endroits en question (M<sup>me</sup> Julie Turgeon, DT1, p. 21). Le Ministère précise qu'en cas de bruit excessif une évaluation au cas par cas serait demandée au promoteur. Des mesures d'atténuation, telles que l'arrêt des éoliennes perturbatrices, pourraient alors être mises en place (M. Louis Messely, DT1, p. 91 et 92). Par ailleurs, le promoteur affirme que la mise en œuvre d'éventuelles mesures d'atténuation dépendrait de l'analyse qu'il ferait des plaintes reçues (DA8, p. 11).

- ◆ *La commission d'enquête prend acte de l'intention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du promoteur d'évaluer la situation au besoin et d'envisager des mesures d'atténuation si l'ambiance sonore était perturbée par le fonctionnement de certaines éoliennes au-delà de 30 dBA.*

## Le paysage

Une bonne intégration paysagère constitue un enjeu important pour l'insertion territoriale des projets éoliens, d'autant plus important quand les éoliennes ont une capacité de production supérieure à 1 MW, compte tenu du caractère imposant de leur structure. Ainsi, sur ce plan, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire<sup>1</sup> indique que :

---

1. [En ligne (23 avril 2010) : [www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/amenagement/orientations\\_eoliennes.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/amenagement/orientations_eoliennes.pdf)].

La préservation du paysage constitue en outre un défi de taille car il s'agit, par une approche concertée, ouverte et participative des acteurs socioéconomiques et de la population, de s'assurer que les projets de parcs éoliens participent étroitement à la création de nouveaux paysages dignes d'intérêt dans les endroits où leur implantation s'avère appropriée.

Le gouvernement insiste sur le fait que toute intervention sur le paysage se doit d'être précédée d'une démarche de connaissance de celui-ci. Cet exercice doit déborder le seul aspect visuel pour englober ses dimensions physique ou environnementale (assise biophysique et ses éléments naturels), sociale (activités humaines, aspirations de développement, enjeux sociaux, modèles culturels), sensible (perception visuelle) et évolutive ou temporelle (mouvance des caractéristiques biophysiques, histoire des actions de l'Homme).

Conformément à l'importance relative de cet aspect, la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs stipule que l'étude d'impact doit traiter des impacts du projet sur le paysage, incluant les éléments et ensembles visuels d'intérêt local ou touristique, ainsi que les points de repère permettant de représenter le milieu et les effets du projet sur le milieu visuel (intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel, changement de la qualité esthétique du paysage) (PR2, p. 11).

La zone d'étude paysagère du projet correspond au périmètre à partir duquel au moins une éolienne serait visible, ce qui représenterait une distance allant jusqu'à une quinzaine de kilomètres autour du parc (PR3.4, p. 19). Le promoteur a retenu cinq catégories d'unités de paysage pour refléter les caractéristiques de la région (PR3.1, p. 94).

Les consultations qu'a menées Venterre sur le paysage lui ont permis de soulever certaines sources d'inquiétude. Outre l'altération de la qualité esthétique du milieu en général par la présence des éoliennes, la Ville de New Richmond s'est dite préoccupée par l'impact visuel du projet sur la station touristique Pin Rouge. À cet effet, le promoteur a produit des simulations visuelles dans le but de minimiser l'impact visuel de son projet.

Selon le promoteur, l'analyse des unités de paysage a permis de déterminer des « vues valorisées » qui correspondent à des endroits spécifiquement évoqués dans le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Bonaventure comme ayant une valeur importante, considérés comme tels par la population lors des consultations, ou « offrant l'ensemble des caractéristiques propres à une unité de paysage » (PR 3.1, p. 97). Cette analyse a permis de circonscrire, à l'intérieur de chaque unité de paysage, des points de vue particuliers pour la prise des photos ayant servi de base aux simulations visuelles du projet.

En matière de référence et d'orientation méthodologiques, le promoteur précise que l'étude d'impact s'inspire principalement de la méthode retenue par Hydro-Québec dans le domaine ainsi que du *Guide de référence pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère* et du *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État* du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. De plus, il déclare s'être appuyé sur le *Guide d'intégration des éoliennes au territoire – Vers de nouveaux paysages* produit en 2007 par le ministère des Affaires municipales et des Régions, de même que sur le Plan régional de développement des terres publiques de la région Gaspésie et MRC de Matane – Volet éolien (PR3.1, p. 173).

Enfin, le promoteur affirme avoir tenu compte des caractéristiques visuelles du territoire dans le domaine du parc et des éléments ayant une signature visuelle qui s'y rapportent, vu sous l'angle des effets cumulatifs, y compris ceux des composantes du projet (parcs éoliens existants, lignes de transport électriques actuelles et projetées, tours de communications, postes de raccordement au réseau, coupes forestières et surfaces déboisées, etc.). L'analyse tient également compte des considérations telles la « covisibilité » des parcs éoliens à partir de points de vue déterminés et la visibilité successive de différents parcs au cours d'un trajet donné.

Constatant que les utilisateurs du secteur concerné par le parc sont généralement « mobiles » et que le rayonnement de l'impact est ponctuel (visibilité nulle ou restreinte à partir des secteurs habités), le promoteur estime que l'impact visuel cumulatif est peu important. Notant que le parc éolien de New Richmond serait peu visible à partir de la route 132, que les éoliennes qu'on y verrait seraient lointaines ou tronquées et que leur accessibilité visuelle serait de courte durée, l'étude conclut que la contribution du parc à un phénomène de visibilité successive serait « très minime ». Sur ce plan, lors de l'audience publique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et celui des Ressources naturelles et de la Faune ont confirmé la conformité de l'approche méthodologique de Venterre aux pratiques prescrites en matière d'analyse des impacts visuels et paysagers des projets d'énergie éolienne (MM. Louis Messely et Danick Boulay, DT1, p. 32).

Dans une analyse ultérieure à la première partie de l'audience publique de la nouvelle configuration du projet, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ajoute ceci à propos de l'intégration paysagère du projet et des photomontages que le promoteur a préparés dans le but de simuler la nouvelle configuration :

Considérant que la nouvelle configuration fait en sorte que des groupes denses d'éoliennes se localisent plus au sud, le promoteur peut-il réaliser un photomontage à partir de certaines vues potentielles sur le projet à partir de la route 132, incluant la croisée avec le chemin de Saint-Edgar ?  
(DB5.11, p. 4)

La commission d'enquête n'a reçu au cours de ses travaux aucune préoccupation du public, crainte ou réserve concernant l'intégration paysagère du projet dans son milieu. De plus, il est à souligner que, bien que l'ensemble des emplacements d'éoliennes aient été changés, il n'y a pas eu de rapprochement significatif des éoliennes vers la route 132 ou le chemin de Saint-Edgar.

Le 23 juin 2010, Venterre a modifié le modèle d'éoliennes retenues dans son projet en utilisant des turbines mieux adaptées aux particularités du gisement éolien dans la zone d'insertion du projet. Ainsi, Venterre projette d'utiliser une éolienne de 2,3 MW au lieu du modèle de 2 MW proposé à l'origine (DA8, p.1).

Pour ce qui concerne l'intégration paysagère du projet, le nouveau modèle serait de 13 m plus haut que l'ancien, ce qui le rend en principe plus visible. Compte tenu de cette modification, Venterre a réalisé de nouvelles simulations (DA8, annexe A). Selon les analyses de ces photomontages, le promoteur rapporte ce qui suit :

En effet, une hauteur supplémentaire de 13 mètres sera peu perceptible, sinon négligeable, pour la très grande majorité de la population qui vit et fréquente le territoire. [...] Plus on s'éloigne, moins la différence entre les hauteurs relatives (exprimé en degré vertical) est perceptible. Comme la très grande majorité des utilisateurs du territoire auront des vues vers le parc éolien à des distances supérieures à un kilomètre, cette différence n'est pas suffisante pour augmenter significativement le degré de perception de manière à ce que l'impact soit dorénavant moyen ou fort. En effet, même pour les observateurs qui passeront à quelques centaines de mètre des éoliennes, le changement de perception ne serait pas susceptible de faire augmenter l'impact.  
(DA8, pp.3-4)

Ainsi, à 1,5 km d'un observateur, la hauteur relative supplémentaire d'une éolienne de 139 m ne serait que d'un demi-degré d'angle par rapport à une éolienne de 126 m. En somme, le recours à ce nouveau modèle d'éoliennes n'a pas pour effet de modifier la conclusion à l'effet que l'impact du projet eu égard au paysage régional demeure faible à très faible, et n'invalide pas l'analyse et les conclusions déjà formulées par la commission sur ce plan.

- ◆ **Avis** — *Tenant compte de l'absence de préoccupation, crainte ou réserve à propos de l'intégration de la nouvelle configuration du projet dans son milieu, et sur la base de sa propre évaluation des nouveaux photomontages produits par Venterre, la commission d'enquête est satisfaite des photomontages réalisés par le promoteur.*

De plus, étant donné que l'impact visuel du projet demeurerait faible et que la nouvelle configuration ne modifie pas l'emplacement de la ligne de transport électrique ni l'ampleur des effets visuels associés à celle-ci, le promoteur conclut que l'impact cumulatif local et régional du projet dans sa nouvelle configuration demeure inchangé.

- ◆ *En matière d'analyse des impacts visuels et paysagers du projet, la commission d'enquête constate que Venterre a suivi une approche méthodologique conforme aux orientations de bonnes pratiques validées par l'usage et aux consignes prescrites par les ministères concernés.*
- ◆ **Avis** — *En matière de qualité de l'intégration paysagère du projet dans son milieu d'insertion, la commission d'enquête n'a pas déterminé d'impacts visuels significatifs qui justifieraient le recours à des mesures d'atténuation au-delà de ce qui est déjà proposé ou entrepris par le promoteur.*

## Les aspects économiques

Pour les aspects économiques du projet, l'interférence possible des éoliennes avec les télécommunications et la pluralité des usages sur le territoire, c'est le principe de l'*efficacité économique* qui est retenu : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

### Le contexte énergétique

En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, Hydro-Québec Distribution doit soumettre aux trois ans un plan d'approvisionnement à la Régie de l'énergie. Ce plan couvre une période d'au moins dix ans et il doit, notamment, contenir la prévision des besoins en énergie et en puissance du Québec, selon des scénarios allant de faible, à moyen et à fort, de même que sa stratégie d'approvisionnement.

Le Plan d'approvisionnement couvrant la période s'échelonnant de 2008 à 2017 a été déposé à la Régie le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et approuvé le 20 octobre 2008 (Décision D-2008-133). Hydro-Québec a aussi l'obligation de présenter à la Régie un état d'avancement de ses plans d'approvisionnement le 1<sup>er</sup> novembre de la première et de la seconde année suivant le dépôt de ceux-ci. L'*État d'avancement 2009 du Plan d'approvisionnement 2008-2017* fait état d'une baisse des besoins en électricité par rapport à celui de 2008. Hydro-Québec y prévoit pour 2010 que les besoins seraient de 179 TWh, soit 8,7 TWh de moins que ce qui avait été prévu un an plus tôt. En puissance, les besoins de pointe prévus pour l'hiver de 2009-2010 sont de

35 353 MW, ce qui correspond à une baisse de 340 MW par rapport à la pointe normalisée de l'hiver précédent. Parmi les moyens pour combler les besoins supplémentaires en électricité d'ici 2017, Hydro-Québec retient le second appel d'offres éolien de 2 000 MW. Cet appel d'offres contribuerait alors pour quelque 6,2 TWh en 2017.

Sur l'horizon du Plan, soit jusqu'en 2017, la diminution cumulative des besoins annuels en énergie par rapport à l'état d'avancement de 2008 serait de 57,4 TWh, alors qu'en puissance la diminution annuelle moyenne des besoins à la pointe d'hiver serait d'environ 970 MW au-delà de l'hiver de 2009-2010. La situation énergétique reviendrait toutefois à ce qui était prévu au plan original en 2017 si la reprise économique anticipée était au rendez-vous. Cette baisse des besoins à court terme a donc entraîné un réajustement de l'approvisionnement d'Hydro-Québec. Par exemple, la Régie de l'énergie a approuvé la suspension de la production d'électricité de TransCanada Énergie à Bécancour pour 2009 et 2010, mais il n'y a eu aucun report de la mise en service des projets éoliens des deux appels d'offres (Hydro-Québec Distribution, 2008, p. 12 et 2009, p. 7, 12 et 29).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la demande en électricité du Québec a été revue à la baisse dans l'État d'avancement 2009 du Plan d'approvisionnement 2008-2017, une situation qui a engendré un réajustement de l'approvisionnement d'Hydro-Québec.*
- ◆ *La commission d'enquête note que le besoin d'équipements supplémentaires de production pourrait être revu à la baisse par Hydro-Québec, si les besoins en électricité sur l'horizon 2010-2017 connaissaient une plus faible croissance que ce qui est prévu à l'État d'avancement 2009 du Plan d'approvisionnement 2008-2017.*

## Les retombées économiques

Le territoire de la MRC de Bonaventure dans lequel serait implanté le projet couvre 4 457 km<sup>2</sup> et regroupe treize municipalités. L'économie de la MRC repose essentiellement sur l'exploitation forestière, les activités agricoles et l'industrie touristique (PR3.1, p. 78 et 79). En mars 2010, le taux de chômage de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, où se trouve la MRC de Bonaventure, était de 13,5 % comparativement à 8 % pour le Québec<sup>1</sup>.

Le promoteur évalue le coût du projet à environ 215 millions de dollars, ventilé au tableau 1. L'entente qu'il a conclue avec Hydro-Québec comprend des exigences de retombées économiques régionales et provinciales. Ainsi, 60 % du coût total du projet doit être investi au Québec, soit 129 millions, et 30 % du coût des éoliennes dans la

---

1. [En ligne (28 avril 2010) : [www.stat.gouv.qc.ca/princ\\_indic/indicrm.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/princ_indic/indicrm.htm)].

région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et de la MRC de Matane, soit 48 millions (PR5.1, p. 8). Une centaine d'emplois seraient créés pendant la construction d'une durée de six mois et près de 200 emplois en période de pointe, alors que de cinq à dix emplois seraient requis en exploitation (PR3.1, p. 5).

**Tableau 1 Les postes budgétaires du projet**

Acquisition des éoliennes (achat et installation)	160 000 000 \$	74,4 %
Fondations	15 000 000 \$	7 %
Routes (construction et amélioration)	10 000 000 \$	4,7 %
Réseau collecteur	5 000 000 \$	2,3 %
Poste de raccordement	10 000 000 \$	4,7 %
Coût de développement	5 000 000 \$	2,3 %
Activités d'exploitation et maintenance	5 000 000 \$	2,3 %
Autres	5 000 000 \$	2,3 %
Total	215 000 000 \$	100 %

Source : adapté de DQ1.3, p. 4.

Le promoteur entend favoriser l'embauche régionale et il est prévu qu'un critère de contenu local sera considéré dans le choix des entrepreneurs. Il consulterait les organismes socioéconomiques de la MRC de Bonaventure afin d'obtenir un portrait des entrepreneurs locaux disponibles et qualifiés (PR3.4, p. 33 ; PR5.1, p. 12). Pour le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, « la mise en place d'un comité local de suivi semble faire partie des mesures de renforcement des impacts socioéconomiques du projet. Nous suggérons au promoteur d'encourager et de faciliter une telle initiative afin de maximiser les retombées économiques régionales » (PR6, Avis 22).

- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis qu'un comité de maximisation des retombées économiques locales serait pertinent pour s'assurer que les engagements du promoteur se réalisent. Ce comité devrait regrouper des représentants du promoteur, des entreprises et des acteurs du milieu socioéconomique.*

## Les redevances

Pour la location des emplacements d'éoliennes en territoire public, le gouvernement du Québec recevrait des redevances de 10 436 dollars par année, par éolienne, indexées annuellement selon la variation de l'indice des prix à la consommation fixé

par Statistique Canada. Entre dix et treize éoliennes seraient installées en terre publique, pour un revenu total variant entre 104 360 et 135 668 dollars par année (M. Casey Kennedy, DT1, p. 33).

De leur côté, les municipalités locales recevraient des redevances annuelles de 1 700 dollars par MW ou de 3 400 dollars par éolienne. New Richmond, qui accueillerait de seize à dix-neuf éoliennes, recevrait entre 54 000 et 64 600 dollars, Saint-Alphonse, où pourrait se retrouver de treize à seize éoliennes, bénéficierait de 44 200 à 54 000 dollars et Caplan recevrait un maximum 3 400 dollars à condition qu'il y ait une éolienne sur son territoire (DQ3.1, p. 2).

En outre, les propriétaires privés ayant signé des contrats d'octroi d'option avec le promoteur recevraient des redevances et des compensations selon une méthode de calcul tirée du *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieu agricole et forestier* rédigé par Hydro-Québec lors de l'appel d'offres en 2007.

Avant la construction du parc éolien, soit à la signature de l'entente avec le promoteur, les propriétaires ont reçu ou recevraient une compensation annuelle de 300 dollars et un autre montant de 300 dollars pour compenser la prise de relevés techniques. En phase d'exploitation, les propriétaires qui ont signé un contrat d'octroi d'option se partageraient 1 % du revenu brut moyen du parc, soit un peu moins de 188 000 dollars ou 28 dollars par acre de terrain sous option. De plus, dix-huit propriétaires recevraient des compensations pour l'utilisation de leur terrain, dont les dix propriétaires fonciers qui auraient une ou plusieurs éoliennes sur leur terrain. Ces derniers recevraient la plus élevée de deux sommes, soit un minimum de 6 000 dollars par éolienne ou 1 % du revenu brut annuel moyen du parc (DQ3.1, p. 3 ; DQ3.1.2).

## Les interférences avec les télécommunications

La qualité des signaux télévisuels analogiques reçus en mode hertzien peut se dégrader par deux phénomènes, soit les images fantômes statiques et les images fantômes dynamiques. Les images fantômes statiques sont causées par la réflexion des signaux sur les édifices et les structures fixes situées dans l'environnement du récepteur. Au même titre que les bâtiments, les pylônes des lignes électriques ou les panneaux publicitaires aux abords des routes, une éolienne peut engendrer des images fantômes et, ainsi, altérer la qualité des signaux. Puisqu'elle est en mouvement, une éolienne peut aussi générer des images fantômes dynamiques. Ces dernières sont aussi fréquentes à proximité des corridors d'approches des aéroports et des autoroutes.

Venterre a réalisé une évaluation préliminaire des impacts possibles sur les systèmes de radiocommunication dans les environs du projet. Il évalue que 1 166 bâtiments se trouvent dans une zone de 12,5 km de rayon autour du parc éolien, mais il n'a pas vérifié quelle était la part de ceux-ci qui étaient des résidences. Il a trouvé une

possibilité d'interférence dans un secteur où se trouveraient six éoliennes et un lien de transmission à faible capacité (DA1, annexe B, p. 9 et 12).

Le promoteur prévoit réaliser un suivi des systèmes de radiocommunication pendant six mois et tenir un registre de plaintes. Il apporterait au besoin des correctifs (M<sup>me</sup> Julie Turgeon, DT1, p. 20). En cas de problème, il envisage le remplacement des antennes réceptrices ou l'installation et le paiement des coûts mensuels liés à la câblodistribution ou à la télévision par satellite pour la durée de l'exploitation. Il s'engage aussi à informer la population des impacts potentiels du projet (PR3.1, p. 170).

Radio-Canada estime qu'une étude détaillée des impacts potentiels sur les télécommunications doit être réalisée (PR5.1, p. 18). La société d'État précise qu'elle « tiendra le promoteur responsable de toute dégradation de son signal ou d'une réduction de la qualité de ses services de radiodiffusion à la population locale attribuable à l'implantation ou au fonctionnement des éoliennes » (DQ4.1, p. 6). Le promoteur ne voit cependant pas la nécessité de réaliser cette étude en raison de son engagement à analyser toutes les plaintes et à mettre en place les solutions adéquates au besoin (PR5.1, p. 18).

- ◆ *La commission d'enquête prend acte de la position de Radio-Canada sur la responsabilité du promoteur pour qu'il n'altère pas la qualité des signaux télévisuels et de l'engagement du promoteur à réaliser un suivi des télécommunications, à mettre en place un registre de plaintes et à corriger d'éventuels problèmes à ses frais.*

## **La pluralité d'usages**

Un participant à l'audience publique a informé la commission d'enquête d'un projet de carrière de grès qu'il développe depuis plusieurs années dans la zone de réalisation du projet éolien et a soutenu qu'il en est rendu aux étapes finales d'autorisation. Ce projet est situé dans la ville de New Richmond, sur un lot que le promoteur du projet éolien prévoit utiliser pour construire un chemin d'accès pour quatre éoliennes (1N, 2N, 3N et 4N). Deux emplacements d'éoliennes sont même prévus directement sur le terrain de la carrière. Comme les secteurs des deux projets se chevauchent, ce participant a indiqué avoir contacté avec succès le promoteur pour une rencontre afin d'examiner les solutions possibles et de s'entendre sur l'une d'elles afin de permettre une coexistence des deux projets (M. Gervais Thérien, DT2, p. 10 ; DC1).

- ◆ *La commission d'enquête note que quatre emplacements d'éoliennes pourraient éventuellement être déplacés afin de permettre l'exploitation d'une carrière de grès sur le territoire de New Richmond si celle-ci obtenait les autorisations requises.*

---

## Conclusion

À la lumière de ce qui se dégage de l'audience publique portant sur le projet de parc éolien de New Richmond de Venterre, ainsi que de son analyse, la commission d'enquête note que le projet a fait l'objet d'un processus de consultation préalable extensif auprès des communautés concernées, et que son éventuelle réalisation ne semble pas soulever d'objections majeures au sein de son milieu d'insertion. En matière d'intégration paysagère du projet, le promoteur a suivi une approche méthodologique conforme aux orientations de bonnes pratiques validées par l'usage et aux consignes prescrites par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le tout à la satisfaction des ministères concernés.

Le projet ne comporte pas d'impacts notables au-delà de ce qui est déjà établi dans l'analyse du promoteur et pour lesquels des mesures d'atténuation sont déjà proposées, et ce, à une exception près. Il s'agit en l'occurrence d'un questionnement soulevé par Environnement Canada dans l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact sur les espèces d'oiseaux nicheurs à statut particulier, questionnement qui ne semble pas avoir été résolu par le promoteur. Sur ce plan, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait convenir avec Environnement Canada des suites à donner quant à l'évaluation, par le promoteur, des impacts éventuels du projet sur les espèces d'oiseaux visées.

Toujours au chapitre des impacts du projet sur le milieu naturel, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune s'attend à être étroitement associé au développement d'autres mesures d'atténuation si des taux de mortalité de chiroptères jugés élevés étaient observés au cours du suivi environnemental. Le promoteur a toutefois déclaré son intention de collaborer avec le Ministère à cet égard. Par ailleurs, le promoteur devrait maintenir une distance minimale de 45 m entre l'emplacement d'une éolienne et une forêt d'expérimentation ou une érablière acéricole dans laquelle il éviterait tous travaux.

Pour ce qui est des impacts du projet sur le milieu humain, il faut souligner l'intention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du promoteur de voir à la mise en place de mesures d'atténuation appropriées si des éoliennes s'avéraient une source de nuisances pour la qualité de vie des riverains. L'engagement du promoteur de planifier ses travaux de déboisement avec les exploitants forestiers du secteur et le ministère des Ressources naturelles et de la

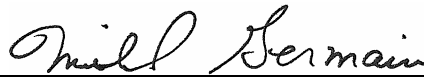
Faune afin de minimiser les conflits possibles d'usages du milieu pendant la phase de construction doit également être souligné.

Enfin, notons que quatre emplacements d'éoliennes pourraient éventuellement être changés afin de permettre l'exploitation d'une carrière de grès sur le territoire de New Richmond, si celle-ci obtenait les autorisations requises.

Fait à Québec,



Qussai Samak  
Président de la commission



Michel Germain  
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Jasmin Bergeron, analyste

Maude Durand, analyste

Avec la collaboration de :

Marie-Josée Méthot, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Jean-Denis Déraspe, conseiller en communication

Angéla Perreault, agente de secrétariat

---

**Annexe 1**

**Les renseignements  
relatifs au mandat**



## Les requérants de l'audience publique

M. Bilbo Cyr

Communauté Métisse de la Gaspésie  
M. Marc LeBlanc

## Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 15 mars 2010.

## La commission d'enquête et son équipe

### La commission

Qussai Samak, président  
Michel Germain, commissaire

### Son équipe

Jasmin Bergeron, analyste  
Maude Durand, analyste  
Jean-Denis Déraspe, conseiller en  
communication  
Marie-Josée Méthot, coordonnatrice du  
secrétariat de la commission  
Angéla Perreault, agente de secrétariat

Avec la collaboration de :  
Bernard Desrochers, responsable de  
l'infographie  
Danielle Hawey, responsable de l'édition

## L'audience publique

### Les rencontres préparatoires

Les 10, 11 et 12 mars 2010

Rencontres préparatoires tenues à Québec  
et en lien téléphonique

## 1<sup>re</sup> partie

Le 23 mars 2010  
Centre communautaire Adrien-Gauvreau  
New Richmond

## 2<sup>e</sup> partie

Le 27 avril 2010  
Centre communautaire Adrien-Gauvreau  
New Richmond

## Le promoteur

Venterre inc.

M<sup>me</sup> Julie Turgeon, porte-parole  
M. Casey Kennedy  
M. Stéphane Poirier

### *Ses consultants*

Activa Environnement inc.  
Hélimax Énergie inc.

M<sup>me</sup> Julie Dugas  
M. Simon Bélanger  
M. François Tremblay

## Les personnes-ressources

### Mémoires

M. Christian Désilets

Hydro-Québec

### *Secteur énergie*

M. Mathieu Roy

Ministère des Ressources  
naturelles et de la Faune

### *Secteur faune*

M. Claudel Pelletier

### *Secteur forêt*

M. Marc-André Delorme

### *Secteur territoire*

M. Danick Boulay

M. Louis Messely, porte-parole

M. Denis Talbot

Ministère du Développement  
durable, de l'Environnement et  
des Parcs

M. Gaétan Bélair

MRC de Bonaventure

M<sup>me</sup> Lise Castilloux

Municipalité de Caplan

M. Gérard Porlier, porte-parole

M<sup>me</sup> Josiane Appleby

M<sup>me</sup> Annie Dupéré

Municipalité de Saint-Alphonse DM2

M. Richard Cormier

Ville de New Richmond

*A également contribué par écrit*

Ministère du Développement  
économique, de l'Innovation et de  
l'Exportation

## Les participants

		Mémoires
M. Bilbo Cyr		DM5
M. Renaud Cyr		
M <sup>me</sup> Annie Malenfant		
M. Benoit Pitre		DM4
M. Gervais Therrien		Verbal
Association des bâtisseurs de vent		DM1
Communauté Métisse de la Gaspésie	M. Marc LeBlanc	DM3

**Au total, cinq mémoires ont été déposés à la commission d'enquête, dont quatre ont été présentés en séance publique ainsi qu'une opinion verbale. Quant au mémoire non présenté, la commission a pris les dispositions afin de confirmer le lien entre un mémoire et son auteur.**



---

**Annexe 2**

**La documentation**



## Les centres de consultation

Bibliothèque du Vieux-Couvent  
New Richmond

Université du Québec à Montréal  
Montréal

Bureau du BAPE  
Québec

---

## La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

### Procédure

- PR1** VENTERRE NRG. *Avis de projet*, avril 2008, 20 pages et annexes.
- PR2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, avril 2008, 22 pages.
- PR3** VENTERRE NRG. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*.
- PR3.1** *Volume 1 : Étude d'impact*, rapport principal, mars 2009, 220 pages.
- PR3.2** *Volume 2 : Cartes et photomontages*, mars 2009, non paginé.
- PR3.3** *Volume 3 : Annexes*, mars 2009, pagination diverse.
- PR3.4** *Résumé*, novembre 2009, 58 pages et cartes.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 21 juillet 2009, 20 pages.
- PR5.1** VENTERRE NRG. *Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, volume 4, septembre 2009, 24 pages et annexes.
- PR5.2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Deuxième série de questions et commentaires adressés au promoteur*, 3 novembre 2009, 3 pages.

- PR5.2.1** VENTERRE NRG. *Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, volume 5, novembre 2009, 4 pages et cartes.
- PR5.2.2** VENTERRE NRG. *Complément au volume 5 concernant les photomontages additionnels*, novembre 2009, 4 cartes.
- PR6** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 21 mai au 26 octobre 2009, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 9 novembre 2009, 3 pages.
- PR8** VENTERRE NRG. *Liste des lots touchés par le projet*, 1 page.

#### **Par le promoteur**

- DA1** VENTERRE NRG. *Modification de la configuration du projet*, volume 6, avril 2010, 17 pages et annexes.
- DA1.1** Errata de la page 3 du document DA1.
- DA1.2** Configuration initiale, carte.
- DA1.3** Configuration révisée, carte.
- DA2** VENTERRE NRG. *Présentation multimédia du projet à la séance du 23 mars en soirée*, 37 transparents.
- DA3** *Contrat d'approvisionnement en électricité entre Venterre NRG inc. et Hydro-Québec Distribution*, 27 juin 2008, 65 pages et annexes.
- DA4** VENTERRE NRG. *Corrections apportées à l'échéancier en français aux documents PR3.3, annexe B et PR5.1, annexe 8*, 30 mars 2010, 1 page et tableau.
- DA5** VENTERRE NRG. *Contrat type signé par les propriétaires de lots privés participant au projet du parc éolien de New Richmond*, 30 mars 2010, 1 page et annexe.
- DA6** VENTERRE NRG. *Réponses à l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (voir DB5.5)*, 15 avril 2010, 3 simulations visuelles.

- DA7** VENTERRE NRG. *Réponses aux questions de la commission posées lors de la première partie de l'audience concernant le système de chauffage des éoliennes et les suivis environnementaux post-construction*, 29 avril 2010, 1 page.
- DA8** VENTERRE NRG. *Modifications additionnelles et réponses aux questions et commentaires sur le volume 6 (voir DA1)*, volume 7, juin 2010, 11 pages et annexes.
- DA8.1** Erratum au document DA8, 5 juillet 2010, 1 page.

### Par les personnes-ressources

- DB1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Présentation multimédia sur le développement de l'énergie éolienne sur le territoire québécois*, 23 mars 2010, 7 transparents.
- DB1.1** Correction apportée à la page 3 du document DB1, 23 mars 2010, 7 transparents.
- DB2** MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE. *Règlement n° 217-2004 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse*, adopté le 7 juin 2004, 8 pages.
- DB3** HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Intégration de la production éolienne au réseau de transport – Ligne à 230 kV du parc éolien de New Richmond*, septembre 2009, 4 pages.
- DB4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *L'énergie pour construire le Québec de demain – La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, 2006, 119 pages.
- DB5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis relatifs à l'analyse de la recevabilité du volume 6 concernant la nouvelle configuration du projet provenant de différents ministères*, du 31 mars au 26 avril 2010 (voir le document DA1).
- DB5.1** Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, 7 avril 2010, 2 pages.
- DB5.2** Environnement Canada, 1<sup>er</sup> avril 2010, 1 page.
- DB5.3** Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 31 mars 2010, 1 page.
- DB5.4** Ministère de la Santé et des Services sociaux, 8 avril 2010, 1 page.

- DB5.5** Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, 12 avril 2010, 2 pages.
- DB5.6** Ministère des Transports, Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, 6 avril 2010, 1 page.
- DB5.7** Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Direction du patrimoine écologique et des parcs, 15 avril 2010, 3 pages.
- DB5.8** Ministère du Tourisme, 8 avril 2010, 1 page.
- DB5.9** Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine – Direction de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, 16 avril 2010, 1 page.
- DB5.10** Ministère de la Sécurité civile – Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, 16 avril 2010, 1 page.
- DB5.11** Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Direction de l'environnement et de la coordination, 22 avril 2010, 1 page et annexe.
- DB5.12** Secrétariat aux Affaires autochtones – Direction des relations gouvernementales, de la consultation et des initiatives stratégiques, 7 avril 2010, 1 page.
- DB5.13** Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Direction du patrimoine écologique et des parcs, 26 avril 2010, 2 pages.
- DB5.14** Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère, 12 avril 2010, 2 pages.

### **Par les participants**

- DC1** *Documents déposés en appui à la présentation verbale de M. Gervais Therrien à la séance du 27 avril 2010, pagination diverse.*

### **Les demandes d'information de la commission**

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Venterre NRG concernant les travaux effectués sur le 4<sup>e</sup> Rang Est à New Richmond, 30 mars 2010, 1 page.*
- DQ1.1** VENTERRE NRG. *Réponses aux questions du document DQ1, 7 avril 2010, 2 pages.*

- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Ville de New Richmond concernant la circulation des véhicules lourds sur le 4<sup>e</sup> Rang Est à New Richmond, 30 mars 2010, 1 page.*
- DQ2.1** VILLE DE NEW RICHMOND. *Réponse à la question du document DQ2, 31 mars 2010, 1 page.*
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Venterre NRG, 31 mars 2010, 2 pages.*
- DQ3.1** VENTERRE NRG. *Réponses aux questions du document DQ3, 12 avril 2010, 7 pages.*
- DQ3.1.1** HYDRO-QUÉBEC. *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier, 20 juillet 2007, 35 pages et annexes.*
- DQ3.1.2** VENTERRE NRG. *Correction apportée au document DQ3.1, 23 avril 2010, 1 page.*
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le brouillage des ondes dû au projet, 31 mars 2010, 1 page.*
- DQ4.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse à la question du document DQ4, 7 avril 2010, 2 pages et annexe.*
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la Chauve-souris rousse, 31 mars 2010, 1 page.*
- DQ5.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question du document DQ5, 7 avril 2010, 3 pages.*
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation concernant l'octroi de l'aide temporaire pour les projets d'énergie éolienne, 1<sup>er</sup> avril 2010, 2 pages.*
- DQ6.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. *Réponse à la question du document DQ6, 16 avril 2010, 2 pages.*
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demandes adressées à Venterre NRG concernant les réponses et commentaires aux différents avis ministériels formulés au sujet du volume 6 de l'étude d'impact (DA1), 25 mai 2010, 1 page.*
- DQ7.1** VENTERRE NRG. *Réponses aux questions du document DQ7, 2 juin 2010, 1 page.*

### **Les transcriptions**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de parc éolien de New Richmond.*

**DT1** Séance tenue le 23 mars 2010 en soirée à New Richmond, 101 pages.

**DT2** Séance tenue le 27 avril 2010 en soirée à New Richmond, 16 pages.

---

## Bibliographie

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2010). *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable*, Rapport d'enquête et d'audience publique 267, 111 p. et annexes.

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2008). *Énergie éolienne et acceptabilité sociale — Guide à l'intention des élus municipaux du Québec*, 154 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2007a). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement — Pour un développement durable de l'énergie éolienne*, 21 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2007b). *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 — Un projet de société pour le Québec*, 83 p.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (2008). *État d'avancement 2008 du Plan d'approvisionnement 2008-2017*, 55 p.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (2009). *État d'avancement 2009 du Plan d'approvisionnement 2008-2017*, 76 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2000). *Mieux s'entendre avec le bruit routier*, 24 p.



Pages intérieures de l'impression d'origine sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz